

être conduit au point de la zone maritime la plus proche où se trouve une autorité compétente de la Puissance à laquelle ressortit le bâtiment de guerre qui a opéré l'arrestation pour y être remis à ladite autorité.

7. L'autorité devant laquelle le navire suspect aura été conduit procédera à une enquête complète selon ses lois et règlements nationaux, et conformément à la procédure prévue au paragraphe 8 ci-dessous.

Cette enquête aura lieu en présence d'un officier du bâtiment qui a détenu le navire.

Toutefois, au cas où, en raison de la mission confiée au bâtiment de guerre, il ne serait pas pratiquement possible qu'un officier de ce bâtiment assistât à l'enquête, un affidavit délivré sous serment par le commandant du bâtiment de guerre pourra exceptionnellement être accepté par l'autorité qui conduit l'enquête au lieu et place du témoignage oral d'un officier de ce bâtiment.

8. *a*) Dans le cas des navires visés au paragraphe 1 *a*) ci-dessus, si l'enquête établit que le pavillon a été illégalement arboré, mais que le navire a le droit d'arborer le pavillon d'un Etat reconnu, ce navire sera si l'Etat en question est une des Hautes Parties Contractantes, remis à l'autorité la plus proche de cet Etat; si l'Etat en question n'est pas une des Hautes Parties Contractantes, l'affectation à donner au navire sera réglée par un accord entre l'Etat responsable de la détention du navire et l'Etat dont le navire a le droit d'arborer le pavillon. En attendant la conclusion de cet accord, le navire restera confié à la garde des autorités de la nationalité à laquelle appartient le bâtiment de guerre qui a détenu le navire.

*b*) S'il est établi que le navire détenu arborait régulièrement son pavillon, mais qu'il se livrait à un transport irrégulier d'articles rentrant dans les catégories I, II, IV et V, les responsables seront déférés aux tribunaux de l'Etat dont le navire arborait le pavillon. Le navire lui-même

point in the maritime zone where there is a competent authority of the Power to which the detaining warship belongs, and shall be handed over to such authority.

7. The authority before whom the suspected vessel has been brought shall institute a full enquiry in accordance with the laws and regulations of his country and in conformity with the procedure laid down in paragraph 8 below.

This enquiry shall be carried out in the presence of an officer of the detaining warship.

If, however, the presence of such officer is impracticable owing to the duties upon which the warship is engaged, an affidavit sworn by the Commanding Officer may in special cases be accepted by the authority holding the enquiry in place of the oral evidence of an officer of the warship.

8. *(a)* In the case of vessels referred to in paragraph 1 *(a)* above, if it is proved at this enquiry that the flag has been illegally flown, but that the vessel is entitled to fly the flag of a recognised State, she shall, if that State is one of the High Contracting Parties, be handed over to the nearest authority of that State. If such State is not a High Contracting Party, the vessel shall be disposed of by agreement between the State responsible for her detention and the State whose flag she is entitled to fly, and, pending such agreement, shall remain in the custody of the authorities of the nationality of the detaining warship.

*(b)* If it should be established that the use of the flag by the detained vessel was correct, but that the vessel was engaged in the illicit conveyance of articles covered by Categories I, II, IV and V, those responsible shall be brought before the courts of the State under whose flag the vessel sailed.